

PROCES VERBAL**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

Le vingt janvier deux mil vingt, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales, et sous la présidence de Madame Machet Annette Maire

Date de convocation du conseil municipal : 15 janvier 2020

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Léoment Nathalie, Fouché Sylvie, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Nicolas Cluseau, Meunier Magaly Deschamps Valérie, Hauwaert Gaëlle

Absents excusés : Bousser Albert (pouvoir à Nadia Bouyer), Bonnisseau Denis, Moraud Franck

Absents : Airault-Mounier Stéphanie, Fombelle Morgan

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2019

 **1/4 d'heure citoyen**

Un habitant du village de La Cruzille signale des problèmes d'inondation dus au non-entretien des fossés lorsque « la rivière de la caillaude » sort en cas de fortes pluies. Prévoir le nettoyage des fossés.

 **Maison en péril imminent**

Il convient de définir la hauteur du mur qui restera en place :

11 votants : 8 pour 3.20 m 2 pour 2.5 m 1 vote blanc

Voir EDF pour le compteur qui reste en surface

 **Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés**

2020/453-516

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal, entendu le rapport, après en avoir débattu, **DELIBERE** :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 : DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 : INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

enfants qui ont participé au voyage du 1^{er} semestre. La facture de l'intercommunalité s'élève à 519.50 € pour 4 enfants.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, la maison des jeunes est passée intercommunautaire. A partir de cette date, les familles devront demander directement à la mairie.

Une famille a demandé à bénéficier de 50 % sur le reste à charge du Voyage du mois d'août. On lui remboursera 56 € sur les 112 € (CAF déduite)

A partir de 2020, l'aide sera revue par la commune sous une autre forme.

Divers

1. Réunion commission finances : 27 janvier 2020 à 20 h
2. Réunion commission enfance jeunesse : 1^{er} février 2020 à 10 h
3. Réunion conseil municipal : 17 février 2020 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 21 h 15